

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Trois, vingt-six octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **19 octobre 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIAO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Sylvette LACOMBE**, pouvoir à **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, pouvoir à **Marie-Lou TALET**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Cédric MORENO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **6**
- . Nombre de Conseillers Présents : **21**
- . Nombre de pouvoirs : **2**
- . Suffrages Exprimés : **23**

OBJET : RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DE LA RÉSIDENCE ANDRÉ LAUTIÉ.

Monsieur le Maire indique que, dans un courrier du **22 novembre 2022**, Habitalys a fait part du souhait de rétrocéder les espaces communs de la Résidence André Lautié.

Il précise qu'il s'agit d'une partie des parcelles cadastrées ZD 1567 et ZD 1569 pour une surface d'environ 3.200 m², composée de deux parkings et d'une aire de jeux pour enfants.

Comme le dessine le plan de division joint en annexe, le découpage s'effectuera en pied d'immeubles.

Il ajoute que Habitalys rétrocède ces espaces à la commune pour les 10,00 euros symboliques et prendra à sa charge les frais de géomètres et de notaires.

Il indique que ces espaces sont déjà entretenus par les agents de la Commune depuis de nombreuses années.

Il donne lecture du plan de division joint en annexe et invite l'assemblée à se prononcer sur cette rétrocession.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la rétrocession des espaces communs composant une partie des parcelles cadastrées ZD 1567 et ZD 1569, d'une emprise d'environ 3.200 m², comme le prévoit le plan de division joint en annexe ;**
- 2. précise que cette acquisition se fera au prix de 10,00 € symboliques ;**
- 3. prend acte que les frais de géomètres et de notaires seront réglés par Habitalys ;**
- 4. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune ;**
- 5. indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **26 octobre 2023**



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par :

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).